



Mon assureur refuse de m'envoyer mon relevé d'information.

Par **domipas82**, le **18/09/2008** à **14:35**

Bonjour,

La semaine dernière, nous avons acquis avec mon mari, une voiture d'occasion. Lorsque nous avons contacté notre assureur afin de connaître le montant de la prime pour l'assurer à la place de l'ancienne, le tarif nous a semblé excessif, mais dans l'urgence, avons accepté, oralement, par téléphone, les conditions du nouveau contrat.

Le lendemain nous avons fait des recherches comparatives de tarifs d'assurance voiture et avons trouvé beaucoup moins cher. Nous avons donc recontacté notre assureur pour lui dire que le nouveau véhicule ne serait finalement pas assuré chez lui, et qu'il veuille bien nous envoyer nos relevés d'informationS. Il a refusé catégoriquement en disant qu'il avait fait le nouveau contrat et donc que maintenant nous devons le signer. Et si nous signons, il nous envoie notre relevé d'informations. Nous lui avons donc rappelé que le contrat n'était pas valable qu'il ne nous intéressait pas et donc qu'il n'était pas question de le signer.

Cependant, aujourd'hui, mon mari a constaté que l'assureur s'était prélevé le montant du nouveau contrat (moins la différence du précédent) et cela sans notre accord, se servant de son autorisation de prélèvement donné pour les autres contrats d'assurances.

Il est bien entendu que nous avons prévenu le nouvel assureur du comportement de l'ancien concernant le refus de fournir les relevés d'informations, il doit s'en occuper, mais apparemment, l'obstination de l'ancien assureur fait loi!

En attendant le dossier est bloqué, et nous ne savons même pas au final, si nous sommes assurés!

Pourriez-vous me dire ce que je dois faire. Comment procéder sans m'enerver afin d'obtenir rapidement les relevés d'informations, ne plus subir des prélèvement sauvage sur les comptes en banque et surtout avoir un dossier d'assurance en bon et dû forme afin de rouler tranquille...

Je vous remercie par avance de votre aide...

Par **jeetendra**, le **18/09/2008** à **18:28**

bonsoir, [fluo]le contrat d'assurance est un contrat consensuel[/fluo] en application de l'article 1134 du Code Civil, il n'existe pas de délai de rétractation, une fois que l'assureur a accepté de vous assurer vous êtes engagé, le contrat dont il réclame le paiement est valable et vous êtes assuré, pour le relevé d'information une fois la demande faite, l'assureur dispose d'un délai de 15 jours maximum pour vous l'envoyer, cordialement

Par **semou**, le **22/09/2008** à **12:37**

BJR j'ai le mme souci en ce moment .vous deviez prévenir l'assureur de votre intention de ne pas renouveler le contrat auto sans lui donner de motif.ET CE 2 mois avant l'échéance, cependant la nouvelle loi Chatel nous à 20 jrs ce délai exemple mon contrat vient à échéance le 01/09/ L'ASSUREUR VA VOUS ENVOYER LE nouveau contrat 20 JRS AVANT par lettre recommandée vous demander l'envoi de relevé d'informations vous compter 3jrs pour la recevoir dès la réception vous concluez le contrat avec l'assureur le moins cher et au même temps vous envoyez la lettre de résiliation recommandée à l'ancien assureur avant le 01/09 C LA LOI ET C LA NOUVELLE LOI CHATEL

Par **chrisssssssssss**, le **08/03/2018** à **02:07**

Bonjour, mon contrat d'assurance est parfaitement en règle et j'ai demandé à mon assureur de m'envoyer un relevé d'information car je veux changer d'assurance ayant trouvé la même couverture quasi moitié prix ... Cela fait plus de 4 mois que l'histoire traîne et 2 mois qu'il refuse de m'envoyer le relevé d'information que je lui ai réclamé plusieurs fois dont au moins 2 fois par mail depuis 2 mois ... Quel est mon recours ? Merci. Cordialement

Par **chaber**, le **08/03/2018** à **06:35**

bonjour

[citation]Cela fait plus de 4 mois que l'histoire traîne et 2 mois qu'il refuse de m'envoyer le relevé d'information que je lui ai réclamé plusieurs fois dont au moins 2 fois par mail depuis 2 mois ... Quel est mon recours ?[/citation]une demande téléphonique ou par mail n'a aucune valeur juridique. Avec certains assureurs il vaut mieux traiter par LRAR **directement à la Compagnie d'assurances pour recevoir le document sous un délai de 15 jours, selon l'article A. 121-1 du Code des assurances.**

Par **chrisssssssssss**, le **09/03/2018** à **12:16**

Merci beaucoup